

Extrait du Registre des délibérations du 16 mars 2018

Date de publication : 22 mars 2018	Nombre de délégués en exercice : 124
Date de convocation : 8 mars 2018	Nombre de délégués présents ou représentés : 77 Votes : Pour : 77 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2018, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Oulmes (85) sous la présidence de Pierre-Guy PERRIER.

Etaient présents ou représentés :

Au titre des communes de Charente-Maritime : Andilly : Karine DUPRAZ ; Angliers : Didier TAUPIN ; Benon : Sylvie ROCHETEAU ; Charron : Jérémy BOISSEAU ; Cram Chaban : Yves RAISON ; La Grève sur Mignon : Michel ARNAULT et Marie JASMIN ; Nuaille d'Aunis : Philippe NEAU ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; St Jean de Liversay : Denis PETIT ; St Sauveur d'Aunis : Jean LUC

Au titre des communes des Deux-Sèvres : Bessines : Brigitte SOLDERA ; Le Bourdet : Jean-Luc CLISSON ; Coulon : Michel SIMON ; Epannes : Anne BERNOLE ; Fontenay Rohan Rohan : Bernard BARAUD ; Magné : Catherine TROMAS ; Niort : Marc THEBAULT ; Prin Deyrançon : Jacques MORISSET ; St Hilaire la Pallud : Dany BREMAUD ; Sansais : Viviane MADY et Chantal BERTRAND ; Vallans : Michel HALGAN ; Le Vanneau-Irleau : Jean-Dominique ROUX

Au titre des communes de Vendée : Angles : Joël MONVOISIN ; Auchay sur Vendée : Joël GIRAUD ; Benet : Daniel DAVID et Georges MERCIER ; Bouillé-Courdault : Gérard BOISGARD ; La Bretonnière La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Le Champ St Père : Marcel GAUDUCHEAU ; Doix-lès-Fontaines : François BRUNET ; Fontenay le Comte : Jean-Michel LALERE ; Lairoux : Pierre CHABOT ; Liez : Philippe GRELIER ; Luçon : Daniel GACHET ; Maillé : Pierre BERTRAND ; Maillezais : Claude GRIMAUD ; Mareuil sur Lay Dissais : Jean-Louis ROULLEAU ; Montreuil : Agnès BARNAUD ; Nalliers : Roger GOINEAU ; Nieul sur l'Autise : Laurent MOINARD ; Péault : Gérard COMMARIEU ; Le Poiré sur Velluire : Philippe LECOINTE ; Puyravault : Robert VINDRINET ; Saint Benoist sur Mer : Daniel NEAU ; Saint Denis du Payré : Jean ETIENNE et Michel DENIS ; Saint Michel en l'Herm : Michel SAGOT ; Sainte Radegonde des Noyers : Paul BOURNEL ; Saint Sigismond : Denis LA MACHE et Jocelyn QUILLET ; La Taillée : Judicael LAMY ; La Tranche sur Mer : Christian NOLLEAU ; Triaize : Jean-Marie LANDAIS ; Vix : Dominique GUERIN ; Vouillé les Marais : Yveline PHELIPEAU

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Geneviève BARAT ; Pascal DUFORESTEL, Jean-Romée CHARBONNEAU

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Laurent CAILLAUD, Sabrina GARNIER, Myriam GARREAU, Pierre-Guy PERRIER, Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime : Catherine DESPREZ, Stéphane VILLAIN

Au titre du Conseil Général des Deux-Sèvres : Bernard BELAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : François BON, Arnaud CHARPENTIER, Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Anne-Marie COULON

Au titre des EPCI : Communauté d'Agglomération du Niortais : Michel SIMON ; Communauté d'Agglomération de La Rochelle : Yann HELARY ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Marie BODIN ; Communauté de Communes Moutierrois Talmondais : Daniel NEAU ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Jacky MOTHAS ; Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : Jean-Claude RICHARD

Au titre des Chambres d'agriculture : Deux-Sèvres : Claude TARDY, Vendée : Christian AIME

Délégation de pouvoirs au Bureau



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Délégation de pouvoirs au Bureau

Contexte

Aux termes de l'article L. 5211-10 du CGCT, et conformément aux statuts, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMPNRMP ;
- de l'adhésion du SMPNRMP à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Toutes les délégations qui ne sont pas expressément répertoriées, ci-dessus, font l'objet d'une délégation au Bureau, dès lors qu'elles relèvent des compétences du SMPNRMP, et qu'elles ne font pas l'objet d'une délégation au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

